



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 35 du 04 décembre 2019

Catégorie B

CAPN n°6 du 27 novembre 2019

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur 1^{ère} classe des Finances Publiques

La CAPN pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe s'est tenue le 27 novembre 2019 en 2^{ème} convocation.

Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 16 avril 2018, est fixé à 16 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 2^{ème} classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Pour 2020, les 1 421 possibilités se répartissent comme suit :

- 356 au titre de l'examen professionnel
- 1 065 au titre du tableau d'avancement

Rappel des conditions statutaires

Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance :

- ❖ Etre contrôleur 2^{ème} classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Rappel des conditions de sélection :

- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires ;
- Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Avoir été évalué au moins au titre des 3 dernières années ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante au cours des trois années qui précèdent :

- Ne pas avoir de cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique,
- Ne pas avoir de réserves ou de critiques récurrentes sur la manière de servir dans le compte rendu d'entretien professionnel,
- Ne pas avoir fait l'objet postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié.

Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

(Les débats avec l'administration nous ont encore confirmé l'incidence du contenu des comptes-rendus d'évaluation professionnelle pour l'établissement des tableaux d'avancement).

Les chiffres

1 040 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2020 diffusé avant la CAPN.

La CAPN a statué sur 25 possibilités supplémentaires.

25 agents ont été écartés du tableau:

- 7 agents ayant été évalués au moins une fois dans le grade de sélection mais non évalués au titre d'une ou deux des 3 dernières années.
- 9 agents ayant fait l'objet d'un contexte ou procédure disciplinaire.
- 9 agents ayant fait l'objet de critiques récurrentes sur leur manière de servir.

Un agent au projet a été écarté lors de la CAPN car il ne pourrait pas prendre sa promotion (départ à la retraite avant le 31 décembre 2019).

À l'issue de la CAPN

25 agents supplémentaires ont été promus à l'issue de la CAPN :

- 1 agent écarté a été inscrit.
- 24 agents se situant immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet.

À l'issue de la CAPN, 1 065 agents ont été inscrits pour le tableau d'avancement à Contrôleur 1^{ère} classe 2019.

Le dernier agent inscrit, au choix normal, détient une ancienneté du 19/03/2018 dans le 8^{ème} échelon du grade de contrôleur des Finances Publiques de 2^{ème} classe.

F.O.-DGFIP a voté contre au vu de la baisse du volume des promotions et la suppression des CAPL de tableaux.

F.O.-DGFIP exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Pour **F.O.-DGFIP**, la situation sociale en général et à la DGFIP en particulier est catastrophique.

Qu'il s'agisse du projet de réforme des retraites, des conséquences déjà visibles de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ou du plan de démantèlement de la DGFIP dit Nouveau réseau de proximité (NRP), les attaques du Gouvernement contre les salariés du privé comme du public et contre le service public sont sans précédent.

Au sujet des retraites, comme le gouvernement Macron/Philippe ne cesse de promouvoir la nécessité de réformer notre système de retraite par répartition, **Force Ouvrière** a pris clairement position :

- en refusant catégoriquement ce projet de réforme du gouvernement visant à mettre en place le système de retraite par point et en exige l'abandon immédiat,
- en ce qui concerne les concertations, **Force Ouvrière** n'ira pas discuter de la mise en place de la réforme et de ses ajustements,
- **Force Ouvrière** porte et portera au gouvernement comme aux employeurs ses revendications en exigeant le maintien du système actuel et de tous ses régimes (général, complémentaires et spéciaux).

Le gouvernement en évoquant « *la clause du grand-père* » espère ainsi désamorcer le mouvement de grève du 5 décembre, il ose appeler les salariés et les syndicats à renoncer à combattre la réforme des retraites au motif qu'elle ne concernerait que les nouveaux entrants sur le marché du travail. Une fois de plus, ce gouvernement fait preuve d'un cynisme sans borne en organisant le sacrifice de la jeunesse.

C'est aussi pour toutes ces raisons que **Force Ouvrière** s'inscrit dans le mouvement de grève suite à l'appel interprofessionnel du 5 décembre prochain.

À propos de la loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée le 7 août dernier, nous verrons à la DGFIP :

- À compter de 2020 :
 - la suppression de l'examen en CAP des mutations et des autres actes de mobilités,
 - le recours élargi au contrat sur les emplois publics de toutes catégories, y compris sur les emplois de direction au détriment du recrutement par concours,
 - la création du contrat de projet avec comme conséquence une précarisation des salariés.
- À compter de 2021 :
 - création d'une prime de précarité pour les agents en contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an,
 - mise en place généralisée de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation,
 - suppression de l'examen des promotions en CAP.
- Au plus tard lors du renouvellement des instances de concertation :
 - création des comités sociaux d'administration en lieu et place du comité technique et du CHSCT,
 - création des CAP par catégorie hiérarchique au sein de la Fonction Publique d'État.

F.O.-DGFIP dénonce la précipitation de l'administration laquelle est beaucoup moins prompte lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions en faveur des agents et qui, sans attendre les décrets d'application de la Loi Fonction Publique, ne demande plus l'avis des CAP en matière de mutation, livrant ainsi les agents au bon vouloir des directeurs locaux. De surcroît, elle se livre déjà à des appels à candidature de contractuels pour des missions et des emplois normalement dévolus à des fonctionnaires titulaires.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit en fait de mettre en œuvre le nouveau réseau de proximité, le recrutement de contractuels en nombre ne pouvant qu'aboutir à une pression accrue sur les fonctionnaires titulaires en matière de mobilité non choisie.

F.O.-DGFIP rappelle avoir toujours considéré et dénoncé le projet de Loi Fonction Publique comme l'outil qui allait permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de la Direction Générale qui, dans le cadre d'un dialogue social au point mort, du seul fait de son refus réitéré de revenir sur les principes de sa réforme, tente d'opposer les personnels aux Organisations syndicales par une communication mensongère.

Pire, dans les directions locales, les cadres et agents font l'objet de pressions inacceptables sur leur devenir, afin de les contraindre à accepter la réforme et à la vendre aux élus locaux et aux usagers.

À propos de cette CAPN, probablement la dernière du genre suite à l'adoption de la loi de la Transformation de la Fonction Publique, quelle surprise désagréable nous avons eu à la parution du plan triennal des taux promus / promouvables pour 2018-2019 et 2020.

Cette inacceptable baisse prouve encore le manque de considération et le mépris de notre ministère. Les agents, de par leur investissement, méritent un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom.

Concernant l'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B, dont l'un ne fait l'objet d'aucune préparation.

Nous rappelons notre attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité. Cette revendication est d'autant plus prégnante que la liste des dossiers écartés ne cesse de croître d'année en année.

Pour ce tableau d'avancement 2020, le ratio promus / promouvables a été fixé à 16 % donnant la répartition suivante : 356 pour l'examen professionnel et 1 065 au titre du tableau d'avancement.

La baisse constante des promotions pénalise les contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en catégorie B malgré son allongement dû à PPCR.

Il devient urgent que notre Direction Générale prenne en compte ces agents et réfléchisse à une solution garantissant une équité dans leur déroulement de carrière, quel que soit le moyen d'accès au corps.

F.O.-DGFIP s'inquiète de l'attrait des concours DGFIP de la catégorie B dans un tel contexte.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** tient à vous rappeler nos revendications, à savoir :

- le rétablissement des durées des jours de consultations pour les CAPN telle qu'elles avaient été instaurées lors de la fusion DGI-DGCP,
- l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP,
- l'arrêt des restructurations, fusions et fermetures de services et sites.

Les représentants F.O.-DGFIP pour la Catégorie B

Laurence Déris - Laurence Bernard - Remy Beunard
Sylvie Serre - Sabine Triquenaux



N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP